



CONSEIL COMMUNAL  
DE  
**SAINT-PREX**  
COMMISSION DES FINANCES

Saint-Prex, le 4 décembre 2022

Au Conseil communal de  
Saint-Prex

**Rapport de la Commission des finances sur le préavis no 12/11.2022 concernant le budget des finances communales pour l'an 2023**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Comme à chaque fin d'année, la Commission des finances rapporte sur le budget de l'année suivante.

Monsieur Anthony Hennard, municipal en charge des finances nous a transmis le projet de budget à l'avance afin de nous permettre de l'étudier et de lui transmettre des remarques préliminaires avant qu'il soit finalisé par la Municipalité. La Commission des finances a ainsi reçu le projet lors d'une séance avec la Municipalité le 27 septembre et elle s'est réunie le 29 septembre pour préparer un courriel à l'attention de la Municipalité afin de lui faire part de ses premières remarques.

Le préavis a été remis au Conseil communal le 2 novembre 2022 et la Commission des finances s'est à nouveau réunie les 16 et 21 novembre 2022 pour l'examiner. Elle a ensuite procédé par échanges de courriels pour finaliser le présent rapport.

Lors de la séance du 16 novembre nous avons rencontré la Municipalité *in corpore*. Monsieur Jean-Yves Thévoz, boursier, était également présent et tous ont répondu à nos diverses questions, ce dont nous les remercions.

La Commission était composée de:

Monsieur Fabrice Dessaux, Messieurs Marc Häfliger, Henri Haller, Denis Oggiano et Sylvain Rodriguez ainsi que l'auteur de ces lignes. Madame Sylvie Fuchs était excusée.

Afin de faciliter la comparaison d'un exercice à l'autre et dans un souci d'efficacité, nous reprenons la même structure de rapport que celle utilisée pour le budget 2022.

En outre, nous ne relèverons dans ce rapport que les variations qui nous semblent significatives tant d'un point de vue financier que de politique budgétaire, pour le reste nous vous renvoyons aux explications fournies par la Municipalité dans son préavis.

### ***Proportion des charges maîtrisables***

Nous relevons que notre commune maîtrise 29.3% de ses charges (hors patrimoine financier, amortissements et mouvements de réserves). En 2021, ce pourcentage était de 24.5%. Cette différence significative provient de l'important accroissement des charges de la gestion communale, à savoir une augmentation de 30% (effectif 2021 : 10'394 KCHF, budget 2023 : 13'490 KCHF), alors que la différence entre charges et remboursements liées au canton, aux collectivités publiques et autre péréquation restent pratiquement stables à 29 MCHF.

Ces charges qui sont les seules sur lesquelles la Municipalité peut influencer sont regroupées dans les postes 30 (Autorités et personnel) et 31 (Biens, services et marchandises) auxquels s'ajoutent les intérêts de la dette.

Ceci étant précisé, il convient à présent d'aborder les points traités avec la Municipalité ou au sein de la Commission.

### ***Changement de méthode s'agissant de la facture sociale***

La Municipalité a maintenu le changement de méthode adopté pour le budget 2022. Il convient d'attendre les comptes 2022 avant de déterminer si ce changement de méthode peut être définitivement retenu, de sorte que la Commission des Finances n'a pas de remarque particulière à ce sujet.

### ***Postes 30 et 31***

S'agissant du poste 30 Autorités et personnel, la Commission des finances a pris bonne note des raisons qui ont conduit à ajouter 0.8 EPT entre le budget 2022 et le budget 2023 (+ 1.6 EPT entre la situation réelle au 30.9.22 et le budget 2023) cette fois-ci au SUI (l'an dernier, il s'agissait du service de l'environnement et des espaces publics). Elle a aussi pris bonne note qu'en sus de ce 0,8 EPT, l'accroissement global de la masse salariale de 5.0% entre les deux budgets 2022 et 2023 est également lié aux annuités en faveur des collaborateurs (augmentation automatique), et à l'adaptation à l'inflation. Il faut noter que l'augmentation de la masse salariale au sein du SUI directement liée au 0.8 EPT supplémentaire n'est que de 0.3 suite à des différences de salaires entre nouveaux et anciens collaborateurs. De plus, ce 0.8 EPT constitue un poste provisoire, créé pour accompagner l'arrivée d'un nouveau collaborateur en remplacement d'une collaboratrice expérimentée. Une fois ce nouveau collaborateur formé, il sera possible de renoncer à ce renfort temporaire.

Les charges liées aux autorités et personnel (poste 30) sont passées d'environ 4 MCHF entre 2010 et 2014 à plus de 6.1 MCHF au budget 2023 soit une augmentation de 52% en 10 ans. Ceci s'explique en partie par le personnel affecté à la nouvelle piscine communale (estimation 2023 : 669 KCHF).

La Municipalité nous a également expliqué que durant les 5 dernières années, la Commune avait presque doublé l'accueil de midi (jusqu' à 120 enfants) et de l'après midi (jusqu'à 60 enfants). L'accueil du matin, du mercredi midi et de l'après-midi a également été ouvert. Ces développements ont permis de supprimer les listes d'attente mais induisent des augmentations de charges liées à l'accueil de jour des 5P à 8P dont la Commune assume les frais directement car cet accueil est hors cadre AJEMA.

En excluant le personnel de la piscine l'augmentation de la masse salariale en 10 ans est de 32.6%. Au vu des explications de la Municipalité, cette augmentation serait donc en partie due à l'accueil de jour mais aussi à l'inflation, à l'augmentation de la population et des tâches administratives liées, mais pas uniquement.

Bien que consciente qu'une partie de ces hausses relèvent d'un choix de politique sociale pleinement approuvé par le Conseil communal ou par votation cantonale (développement par exemple de l'accueil de jour), la Commission des Finances, comme l'année précédente, exprime sa grande préoccupation face à l'évolution de ce poste.

S'agissant du poste 31 (biens, services et marchandises) la forte augmentation entre le budget 2022 et budget 2023 de 34.5 % (+ 1'895 KCHF) est expliquée pour près de deux tiers par l'augmentation des coûts de l'énergie (+ 1'123 KCHF budget 2023 vs budget 2022). Cette augmentation est estimée en fonction des coûts prévus de l'énergie au moment de la présentation du budget, coûts qui peuvent varier en fonction de la date de conclusion par la Municipalité du contrat de fourniture d'électricité des consommateurs soumis au marché libre. Ils semblent toutefois orientés à la baisse et on peut ainsi espérer une bonne surprise dans les comptes 2023.

Il n'en demeure pas moins qu'hors augmentation des coûts de l'énergie, les charges liées au poste 31 augmentent de 772 KCHF (14 % entre le budget 2023 et le budget 2022).

En réponse à nos questions sur certaines rubriques du poste 31, la Municipalité nous a fait part des dépenses suivantes :

- décoration pour les 50 ans du prix Wakker
- installation d'un arrosage automatique au terrain de football du Vieux-Moulin chiffrée à CHF 45'000.-
- achat de blocs béton pour la déchetterie de la Rappaz
- morcelage des tâches, rénovation d'une place de jeu et projet de « street work out »

Il y a quelques semaines, un bureau d'ingénieurs avait présenté au Conseil communal ses conclusions relatives à l'état de nos routes et aux besoins d'entretien de celles-ci. Un montant minimal d'investissement de 500 KCHF/an avait été indiqué par les mandataires.

La Commission des finances relève que le budget 2023 ne comprend que 200 KCHF pour l'entretien des routes. La Municipalité a expliqué que la différence entre le montant budgété et le montant indiqué par les ingénieurs mandataires serait couverte en grande partie par des préavis à présenter en 2023, préavis qui devraient permettre d'atteindre cet objectif et donc de ne pas engendrer de retard dans les investissements liés à ce poste spécifique.

### ***Piscine couverte***

Le budget de la piscine couverte prévoit un déficit de **877 KCHF** pour 2023 (hors intérêts et avec un amortissement de CHF 150 KCH), une fois la part de la Commune à l'ASISE prise en compte.

Selon le **préavis** de 2018 sur la piscine, une charge nette de **438 KCHF** (hors intérêts et en prenant en compte un amortissement de CHF 150 KCH) était attendue. La Commission de l'époque avait demandé toutefois de prévoir des frais de nettoyage par une entreprise externe qu'elle avait estimé à maximum CHF 130 KCHF (ces frais sont pris en compte

dans le budget 2023 pour CHF 128 KCH), ce qui portait le déficit net attendu en 2018 à **CHF 568 KCH** (toujours hors intérêts et en prenant en compte un amortissement de CHF 150 KCH).

Ainsi, la différence de charge nette entre le budget 2023 et les chiffres retenus en 2018 est de **CHF 309 KCHF** (2018 : 568 KCHF vs 2023 : 877 KCH), soit un accroissement de charges de 54% qui s'explique en grande partie par des recettes de billets et abonnements prévues en 2023 nettement inférieures à celles estimées dans le préavis de la Municipalité de 2018.

### ***Autres charges***

Les autres charges sont soit imposées (facture sociale), soit font partie d'engagements sous forme de contrats que nous avons signés, PRM, SDIS, Protection civile, ASISE, AVASAD, ARASMAC, FAJE et AJEMA, etc.

A ce sujet, nous relevons en particulier que les charges PRM augmentent entre les comptes 2021 et le budget 2023 de 300 KCHF, soit une augmentation de 32 %.

Comme l'an dernier, la Commission des finances s'inquiète du coût des associations intercommunales et réitère sa suggestion de s'enquérir de nouvelles pratiques de gouvernance afin de pouvoir mieux les cadrer. Enfin, elle maintient sa recommandation que les membres de ces commissions reçoivent à chaque fois un mandat clair de négociation y compris des limites d'implications financières.

### ***Recettes***

Au niveau des recettes, il reste difficile d'anticiper les revenus à cause des corrections d'années antérieures, de la volatilité des entrées d'impôts des personnes morales, difficultés encore accrues par la pandémie dont les effets ne sont pas connus en 2022, ceci, principalement en ce qui concerne les impôts des personnes physiques.

Un montant total de recettes fiscales et taxes de 34.5 MCHF est prévu au budget 2023 contre 32.8 MCH au budget 2022. Au niveau des recettes, le budget 2023 ne nous semble pas déraisonnable mais on relève que, pour les raisons évoquées ci-dessus, la marge d'autofinancement se péjore nonobstant cet accroissement de recettes fiscale porté au budget.

### ***Autofinancement***

La marge d'autofinancement pour 2023 se situe à CHF 1.7 MCHF, en diminution de 1 MCHF par rapport au budget 2022. La contribution nette du patrimoine financier à l'autofinancement est de 1.2 MCHF (entre 2 et 3 points d'impôts). Au vu de la contribution nette du patrimoine financier, la Commission des finances ne peut que constater que notre marge d'autofinancement est faible.

### ***Investissements et endettement***

Le budget d'investissement 2023 s'élève à près de 12.8 MCHF, dont 6.2 MCHF font partie de préavis d'ores et déjà déposés et le solde de préavis à venir. Au vu de notre faible marge d'autofinancement ces préavis devront être financés essentiellement par l'emprunt. Notre endettement actuel de 62 MCHF s'accroîtra des montants des investissements effectués en 2023 pour atteindre environ 74.6 MCHF (sur la base des préavis votés et prévus).

L'endettement retourne donc à la hausse alors qu'il avait été diminué les années précédentes.

### ***Conclusion***

Notre analyse du budget 2023, en prenant en compte les réponses reçues, ne nous a pas conduit à relever d'éléments discordants par rapport aux budgets et comptes des exercices antérieurs.

L'évolution de la marge d'autofinancement, surtout après prise en compte de la contribution du patrimoine financier à cette marge, montre que l'on atteint dangereusement un plafond de charges courantes. La Commission des finances demande donc à la Municipalité de proposer au Conseil Communal des pistes permettant de réduire ou tout au-moins de stabiliser ces charges ou alors d'indiquer par quels revenus la Municipalité entend contrebalancer les hausses futures des postes 30 et 31 si elle juge celles-ci inévitables.

La Commission des finances reste convaincue que la mécanisation et l'informatisation des outils de travail doivent générer des gains de productivité permettant de compenser au-moins une partie de la charge de travail supplémentaire induite par l'augmentation de la population.

Or, l'augmentation d'impôts entrée en vigueur en 2020 (env. 1 MCHF) a été depuis totalement absorbée par l'accroissement des charges courantes de la Commune.

La Commission des finances conclut donc que le budget 2023 n'est pas un budget de rigueur ce qui est attesté par l'augmentation des charges courantes, même en excluant l'impact de la hausse des coûts de l'énergie et les hausses de salaire relatives à l'inflation, compensées par les augmentations d'entrées fiscales budgétées en 2023.

Dans ce contexte, la Commission des finances regrette de ne pas avoir été capable de poursuivre ses réflexions sur le budget en 2022 comme elle l'avait annoncé dans son rapport sur le budget 2022, ceci malgré 13 séances tenues cette année. Elle n'a donc pas pu transmettre de nouvelles remarques ou propositions à la Municipalité en vue de l'élaboration du budget 2023.

En tant que Commission de surveillance mise en place par la Loi sur les Communes et le règlement du Conseil Communal, la Commission des Finances est soucieuse de la bonne exécution de son mandat dans l'intérêt de la Commune et elle entend donc atteindre durant le premier semestre 2023 les objectifs qu'elle s'était fixés il y a un an.

En conclusion, vu ce qui précède, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres, vous propose d'accepter le préavis tel que présenté.

Par conséquent, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de prendre la décision suivante :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX**

- vu le préavis municipal
- entendu le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

**DECIDE**

1. d'adopter le budget du service des finances communales pour l'an 2023 présentant CHF 52'722'480.- aux recettes et CHF 54'070'190 aux dépenses.

Pour la Commission des finances :



Nicolas Cottier, Président